

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2017-03 en date du 25 janvier 2017, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

Extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne

du 17 février au 10 mars 2017 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique, le projet d'extension de périmètre et au changement d'objet de l'Association Syndicale Autorisée de l'Étang du Cercle à Narbonne pourra être approuvé par le préfet de l'Aude.

Monsieur Christian KAHL, fonctionnaire de l'ONF et de la DDAF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Narbonne, lors des permanences suivantes :

Mairie	Dates	Horaires
Narbonne	Vendredi 17 février 2017	14h à 17h
Narbonne	Mercredi 1 ^{er} mars 2017	14h à 17h
Narbonne	Vendredi 10 mars 2017	14h à 17h

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de Narbonne et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 08h15 à 11h50 et de 14h à 18h.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr> . Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Narbonne, place de l'Hôtel de Ville 11100 Narbonne, ses observations (pendant le délai de l'enquête jusqu'au troisième jour ouvrable suivant la clôture) ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@auode.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.